

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 250828AR169CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Coppens à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme JANSSOONE Brigitte de réglementer le stationnement Rue Coppens afin de faciliter des travaux de rénovation,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 1^{er} septembre au Vendredi 05 septembre 2025 face au n°11 rue Coppens à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux par la société intervenant.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme JANSSOONE Brigitte, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 28 août 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

